



**Département du Rhône**  
**Mairie de Chaponost**

<b>Extrait du Registre</b> <b>DES</b> <b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

***Séance du 29 mai 2008***

L'An deux mille huit, le vingt-neuf mai, à 19 heures, le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille huit, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Etaients présents :**

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS à partir du rapport 08/61, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-Josée VUILLERMET-CORTOT à partir de la présentation du SMAGGA, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT.

Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Alain GUERRIER, Madame Catherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON-ROULIN, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jean-Claude LIROT, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR.

**Absents Représentés :**

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT (jusqu'au rapport 08/61)

Monsieur François PILLARD a donné procuration à Madame Sophie LOISON

Madame Annie FORNELLI-DELLACA a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT

Monsieur Pascal ADOUMBOU a donné procuration à Madame Nathalie VINCENT

**Absent excusé :**

Monsieur Gérard ROBERT,

Monsieur Maxence PASCAL BERNARD

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie LOISON est désignée secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22, 23 à partir de la présentation du SMAGGA, puis 24 à partir du rapport 08/61
<i>Absents représentés :</i>	4 jusqu'au rapport 08/61, puis 3
<i>Absents :</i>	3, puis 2 à partir de la présentation du SMAGGA

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 11 avril 2008,  
*Approuvé à la majorité moins une abstention : Monsieur JM LAIR qui regrette que les comptes rendus ne soient pas exhaustifs, ce qui éviterait d'éventuelles interprétations erronées. Le maire rappelle la décision prise au dernier conseil municipal d'une publication dans les 8 jours et d'une possibilité d'envoi de correction par les conseillers municipaux à réception, avant renvoi du compte rendu définitif.*
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du SMAGGA

**Rapport n°08/61 – ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature du contrat enfance-jeunesse

**Rapport n°08/62 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plan de formation des élus

**Rapport n°08/63 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Durée d'amortissement des frais d'études liés à l'élaboration, les modifications et les révisions des documents d'urbanisme.

**Rapport n°08/64 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création d'un poste d'attaché territorial

**Rapport n°08/65 TRANSPORTS – non soumis au vote du conseil municipal, présentation**

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Schéma communal transport et déplacements : présentation des pistes d'action.

**Rapport n°08/66 - TRANSPORTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Projet de création de la navette communale : demande d'une délégation de compétence au Département.

**Rapport n°08/67- TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Clôture du bassin de rétention de La Combe : autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable.

**Rapport n°08/68 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Stade R Guivier :

- extension des vestiaires

- aménagement des abords des vestiaires,
- mise aux normes de la chaufferie,
- construction d'un espace de stockage

Passation des marchés de travaux.

Information pédibus

Présentation du SMAGGA.

*Monsieur Alain GUERRIER pose trois questions suite à la présentation du SMAGGA. La première concerne l'idée de construction ou non du barrage sur le Garon, la deuxième concerne le Merdanson et les résultats piscicoles catastrophiques notamment dans l'étang du Boulard et les suites à donner, la troisième au sujet du deuxième contrat de rivière qui semble avoir les mêmes objectifs que le premier et pourquoi.*

*Madame Stéphanie SPACAGNA répond qu'au sujet du barrage, les études ont été terminées fin 2007 et qu'il appartient aux équipes en place depuis les élections municipales de prendre les décisions de mise en œuvre suite aux différentes propositions faites. A propos du Merdanson, elle précise que ce sont des compétences de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la police de l'eau et de la fédération de pêche. Ils sont en discussion avec ces différents acteurs pour les suites à donner, notamment au niveau de l'étang du Boulard : un curage est-il nécessaire ?*

*Monsieur Olivier MARTEL précise que c'est l'ensemble du site et pas seulement l'eau de l'étang du Boulard dont il faut se préoccuper. Une réflexion est en cours sur le sujet avec le SMAGGA et la société de pêche.*

*A propos des objectifs du deuxième contrat de rivière, Madame Stéphanie SPACAGNA apporte quelques informations supplémentaires :*

*En ce qui concerne la qualité de l'eau, il y a eu beaucoup d'opération d'assainissement, mais il reste des aspects à améliorer notamment les phosphores et la pollution agricole.*

*Concernant le volet des crues, il y a eu une première phase d'étude, et le SMAAGA est en phase d'actions.*

*Sur l'amélioration des connaissances, ce sont d'autres opérations qui viendront compléter ce qui a été fait lors du premier contrat de rivière.*

*Pour la mise en valeur du paysage aquatique, il a été conclu que lors du premier contrat de rivière il y avait eu peu de concertation, quelques actions isolées.*

*A propos de la restauration et préservation des milieux aquatiques, notamment les Berges, les Brigades Vertes sont mises à disposition du SMAGGA à l'année, il y a 120 km de cours d'eau et 10 km de Berges sont restaurées ou aménagées à l'année. Sur les 6 premières années du contrat la moitié de l'entretien a donc été réalisée, l'autre moitié sera effectuée durant la durée du deuxième contrat*

*Madame Stéphanie SPACAGNA rappelle aussi qu'il faut désormais prendre en compte la directive cadre européenne.*

*Monsieur Daniel SERANT précise que la cotisation annuelle de la commune au SMAGGA est inférieure à 30 000 €.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS remercie l'équipe du SMAGGA pour le travail fourni depuis de nombreuses années au nom aussi des habitants de Chaponost et des usagers du Garon. Le SMAGGA a mené une action importante concernant la qualité de l'eau. Cependant il y a eu, pendant le premier contrat de rivière deux évènements catastrophiques que sont les crues de 2003 et 2005, qui ont bouleversé le planning et mobilisé l'attention des élus locaux essentiellement sur le problème des crues. Des études complémentaires plus douces ont été menées au sujet du barrage au Corandin, avec des propositions de barrages plus intégrés dans la nature. Au delà du réel problème des crues, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS souligne le problème tout aussi important du manque d'eau certains mois et de la destruction de la faune et de la flore dans ces périodes.*

## **Délibération n° 08/61 – ENFANCE / JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Camille Duvernay

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT**

*Présentation des 12 actions du contrat enfance-jeunesse par Madame Camille DUVERNAY*

#### Exposé des motifs :

Le premier contrat enfance signé entre la municipalité et la caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon le 12/12/2003 avec pour objectif de favoriser l'amélioration de l'accueil de manière quantitative et qualitative des enfants de moins de 6 ans s'est achevé le 31 décembre 2007. Le contrat temps libres qui avait pour objectif de favoriser l'amélioration de l'accueil des plus de 6 ans s'est terminé le 31 décembre 2007.

Pour permettre aux communes, qui se sont engagées, de maintenir et de continuer la politique d'amélioration de l'accueil, la CAF propose désormais le **Contrat Enfance Jeunesse**.

Ce nouveau type de contrat marque une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par les CAF dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Conformément à la circulaire d'orientations de l'action sociale pour 2005-2008, le **Contrat Enfance Jeunesse** vise à assurer un « continuum d'interventions et de services pour les enfants sans rupture d'âge en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la veille de la majorité légale de l'enfant ».

Le **Contrat Enfance Jeunesse** est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF de Lyon et la commune de Chaponost pour une durée de 4 ans

Les aides financières ainsi accordées par la CAF sont destinées à soutenir le développement de l'accueil.

Ces aides s'inscrivent dans les limites du champ de compétence des CAF et restent bien distinctes de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou de toute autre institution substitutive de la famille qui relèvent de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie. De même pour les missions, au sens strict, dépendantes de l'Education nationale et des actions conduites par les ministères chargés de la culture et des sports.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour poursuivre cet objectif et répondre aux obligations posées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant ce nouveau contrat, la commune a réalisé un bilan des actions des contrats enfance et contrats temps libres. A partir de ce bilan et d'un travail de synthèse des besoins de la population répertoriés par les professionnels, le comité de pilotage a élaboré différents projets à inscrire au contrat enfance jeunesse

La CAF de Lyon, participe au financement de ces projets qu'ils soient nouveaux ou constituent l'extension de projets existants aux précédents contrats et ayant prouvé leur nécessité de service sur la commune.

Cette nouvelle prestation de service sera attribuée globalement et annuellement à la commune à un taux effectif de 55 %, calculé sur la base des nouvelles dépenses nettes annuelles de la commune.

Une fraction minoritaire des financements sera réservée (15 % du budget) au financement du développement d'actions de pilotage (coordination, formations).

A travers ce dispositif, l'accent sera mis sur la construction d'un projet éducatif local.

Piloté par la municipalité (au niveau du comité de pilotage) et porté par l'ensemble des acteurs locaux, ce projet éducatif local constitue le cadre au sein duquel les institutions et les opérateurs locaux peuvent confronter leurs projets, les mettre en perspective au regard des besoins de la population. Ainsi que fédérer les partenaires autour d'observations communes sur un même territoire. Il représente un outil privilégié pour aboutir à une offre équitable, diversifiée et de qualité.

Dans le cadre de ce partenariat, la CAF veillera tout particulièrement :

- à un développement cohérent de l'accueil organisé, prenant en compte l'évolution du rythme des familles
- au soutien de la vie associative locale
- à l'intégration dans le projet éducatif local de la préoccupation des familles fragilisées et de l'accompagnement de la fonction parentale.

Les orientations prises à la suite de plusieurs réunions de concertation du comité de pilotage sont présentées à l'ensemble du Conseil Municipal le 29 mai 2008

Ces projets, sont les suivants :

- Adapter l'ensemble de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins actuels des familles
- Augmentation du nombre de places d'accueil, souplesse dans les modes d'accueils
- Travailler avec les assistantes maternelles indépendantes et les partenaires à la création d'un relais assistantes maternelles sur la commune

- Assurer la continuité de l'accueil périscolaire, optimiser le nombre de places dans trois écoles et développer des actions au collège
- Optimiser le nombre de places de centre de loisirs et améliorer le cadre d'accueil des enfants,
- Développer des actions d'animation envers la jeunesse avec les partenaires MJC et centre social

*Avant la mise aux voix, Monsieur le Maire remercie Madame Camille DUVERNAY, les fonctionnaires du service enfance-jeunesse de la commune et les différents partenaires pour le travail fourni. Monsieur le Maire précise que le **Contrat Enfance Jeunesse** n'est pas un engagement formel et budgétaire sur tous les projets, mais des orientations de mise en œuvre, sous réserve d'un soutien de la CAF.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande la création d'un poste d'éducatrice jeunes enfants sera nécessaire pour faire fonctionner le futur RAM*

*M le Maire lui confirme qu'effectivement ce poste sera nécessaire mais qu'il est prévu dans les 20 000 €.*

*Madame Françoise BULLY intervient sur la capacité d'accueil collectif pour la petite enfance. La crèche collective a un taux de remplissage inférieur à 65%. La création de places supplémentaires interpelle Madame Françoise BULLY qui se pose la question de la décision de la CAF sur ce point. Madame Françoise BULLY dit qu'il faudrait d'abord mener une action d'accompagnement, de mobilisation de l'équipe de la crèche. A propos de la micro-crèche, la CAF n'est pas le seul décisionnaire, le département intervient aussi, il faut respecter un cadre, embauché du personnel qualifié, et cela a un coût. Madame Françoise BULLY s'interroge sur la volonté politique de la municipalité de gérer ces structures (micro-crèche et RAM), sur l'implication des assistantes maternelles dans ce projet, sur celles des usagers. Madame Françoise BULLY tient à signaler qu'il est important que la MDR reste sur Chaponost, et qu'il est important que le Département ne se désengage pas rapidement sur tous ces points. L'opposition votera l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat, avec pour objectif que tous les enfants de Chaponost aient un mode d'accueil.*

*Madame Camille DUVERNAY répond au sujet du taux de remplissage de la crèche qu'effectivement il est de 65% mais qu'un travail et une réflexion sont engagées avec l'équipe sur l'accueil actuel.*

*Monsieur le Maire informe que le taux de remplissage est le nombre d'enfants présents à la crèche heure par heure. Ce sont les débuts et les fins de journées qui font baisser ce taux de remplissage.*

*Madame Marie-José VUILERMET-CORTOT précise que le calcul du taux de remplissage a changé, lorsqu'il était calculé à la journée le taux de remplissage était de 90%.*

*Madame Françoise BULLY confirme en indiquant que la capacité réelle est toujours la même. Elle souhaite savoir qui décide des admissions (temps partiels et temps complet), et insiste sur la mobilité et la mobilisation du personnel. Selon elle, cela aurait du être la première fiche du contrat enfance-jeunesse dans le cadre des 15% d'accompagnement.*

*Monsieur le Maire précise que c'est un travail engagé actuellement, qui ne demande pas de financement spécifique, mais une optimisation des moyens humains.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS fait remarquer que si l'on augmente le taux d'occupation en diminuant l'amplitude horaire d'ouverture de la crèche, on n'offre plus le même service aux habitants de Chaponost.*

*Madame Françoise BULLY n'est pas d'accord avec cela, elle précise juste qu'il existe d'autres modes de garde que la crèche collective, tels que les assistantes maternelles indépendantes ou la crèche familiale, et qu'il n'est pas nécessaire de toujours orienter une famille vers la crèche collective. Elle souhaite participer aux commissions d'admission.*

*Madame Camille DUVERNAY précise que la micro-crèche ne peut être financée par la CAF que si elle est gérée par la Commune.*

*Madame Françoise BULLY s'interroge sur la municipalisation de tous ces projets. Elle souhaiterait une mobilisation des parents et/ou des associations avec un appui de la municipalité.*

*Madame Chantal GUYOT répond que pour le RAM c'est un souhait des assistantes maternelles qu'il soit géré par la mairie. Elles sont bien impliquées dans ce projet.*

*Monsieur Alain GUERRIER indique sur précision de Mme DUVERNAY que 22 enfants n'ont pas pu trouver de solution de garde quelque en soit le mode (crèche municipale ou autre). Par ailleurs, à la question « Quelqu'un a t il connaissance d'un projet de garde associatif ? », la municipalité ou les membres du conseil municipal constatent que non. Il est donc malvenu de reprocher à la municipalité de proposer des solutions « municipales » à un problème certain qui n'en n'a pas d'autres.*

*Monsieur Olivier MARTEL rebondit sur l'intervention de Monsieur Alain GUERRIER en demandant une transparence sur les critères d'admission en crèche.*

*Madame Camille DUVERNAY informe le conseil municipal que la transparence des critères sera mise en place pour l'année prochaine. Elle précise aussi que les assistantes maternelles ne sont pas assez nombreuses sur la commune, que lorsqu'il y a un départ au sein de la crèche familiale le remplacement est très difficile. Ce sera le rôle du RAM de communiquer pour recruter des assistantes maternelles.*

*Monsieur Jean-Michel LAIR demande si dans le projet du RAM la création de poste est prévu à temps plein ou à temps partiel.*

*Madame Camille DUVERNAY répond qu'à terme il s'agira d'un temps plein et le coût global du RAM sera de 45 000 € comme indiqué dans les documents dont le financement devrait être assuré par la CAF à hauteur de 55%.*

*Madame Françoise BULLY souhaite avoir le coût total du **Contrat Enfance Jeunesse**, intégrant les embauches éventuelles.*

### **Délibération**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

A l'unanimité,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le **Contrat Enfance Jeunesse** dont les projets présentés en 2008 sont annexés à la présente.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

## **Délibération n° 08/ 62 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **FORMATION DES ELUS**

#### Exposé des motifs :

Tous les élus locaux appartenant à la majorité ou l'opposition, membres de l'exécutif ou de l'organe délibérant, ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit est règlement par les articles L 2123.12 à 16 et R2123 12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique,
- sur le plan financier : sont pris en charge, au titre des dépenses de formation obligatoires, dans les conditions fixées par les articles L 2123 14 et R 2123 13 à 14 du code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

En ce qui concerne plus particulièrement les frais d'hébergement, leur prise en charge sera effectuée, au taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositifs, le budget principal communal prévoit les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal pour couvrir les dépenses engagées à ce titre.

Pour l'exercice 2008, il est proposé d'inscrire un crédit de 6000 €. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice par décision modificative, pour prendre en

charge les demandes de formations formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée, fixée par l'article L2123-14 alinéa 3 du code précité

Sur le plan des formations : obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur, le droit des élus à une formation liée à leurs fonctions doit tendre à élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi qu'à approfondir leur culture générale administrative et financière dans l'exercice de leur mandat local.

Ainsi les thèmes :

- de la démocratie participative,
- du développement durable,
- de la connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités locales,
- de l'informatique.

seront abordés en priorité.

Par ailleurs, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2123 12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### ***Délibération***

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

A l'unanimité,

- **approuve** les modalités concernant l'exercice du droit à la formation des membres du conseil rappelés ci-dessous :
  - les frais d'enseignement seront pris en charge par la collectivité et payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L 2123-16 et R 2123 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Les frais de transports des conseillers municipaux seront pris en charge en application de l'article R2123 13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006.781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration.
  - Les frais annexés engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies seront remboursés sur justificatifs.
  - Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation seront remboursées aux élus sur justification et dans les limites prévues à l'alinéa 2 de l'article 2123-14 du CGCT.

Il est précisé que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.

Les dépenses relatives aux frais de formation des membres au conseil municipal, seront prélevées sur les crédits inscrits chaque année au budget communal à l'article 6535.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

**Délibération n° 08/ 63 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES LIES A L'ELABORATION, LES MODIFICATIONS ET LES REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME.**

*Exposé des motifs :*

Le compte 202 enregistre les dépenses exposées par les communes notamment pour les études liées à l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme.

Ces frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme), la commune de Chaponost a engagé depuis 2004 la somme totale de 99 687,74€ qu'il convient d'amortir.

**Délibération**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**A l'unanimité,**

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles ainsi qu'il suit :

**Article 1 :**

Frais d'études, d'élaboration, de modifications  
Et de révisions des documents d'urbanisme

10 ans

**Article 2 :**

De pratiquer un amortissement linéaire qui sera calculé à partir du coût historique de l'acquisition ou de l'étude.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

*Avant de proposer la délibération suivante, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations.*

*Depuis sa prise de fonction, la nouvelle équipe a analysé le fonctionnement des services municipaux et l'organisation des ressources humaines de la commune. Il est apparu nécessaire d'envisager des modifications, dont certaines ont déjà été initiées :*

*Lors de cette analyse qui a concernée également le CCAS, il est apparu un déficit de la Dimerie dépassant les 110 000 € sur 2007. Le compte administratif 2007 voté le 6 mars 2008 n'en faisait pas état et n'était donc pas sincère, ce dont le conseil d'administration du CCAS a pris acte lors de sa première séance. Pour pallier ce déficit, il a été demandé aux partenaires, Département et DDASS un complément de financement, sans grand espoir. Une révision du prix de journée sera également demandée. Parallèlement et afin de réduire les coûts, une mutualisation des ressources humaines de la Dimerie, du CCAS et de la commune est prévue dans le cadre de la réorganisation des services. Une seule direction des ressources humaines gèrera l'ensemble des personnels et il ne sera donc pas fait de recrutement sur le poste vacant du service des ressources humaines.*

*Par ailleurs, une policière municipale ayant demandé sa mutation dans une autre commune, il a été convenu avec le conseiller délégué à la sécurité et en concertation avec le responsable de la police municipale et son équipe que ce poste ne sera également pas remplacé.*

*Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante.*

#### **Délibération n° 08/ 64 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **CREATION D'UN POSTE ATTACHE TERRITORIAL**

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre du renforcement des moyens du service communication, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial qui sera chargé de la Direction de la Démocratie participative et du système d'information :

- coordination et pilotage des actions de la Direction :
  - démocratie participative, conseils de quartiers, réunions publiques, fêtes et cérémonies.
  - Système d'information,
  - Communication.
- préparation et exécution du budget de la Direction
- partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1<sup>er</sup> du statut générale, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels (article 3 alinéa 3), pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient (art 3 alinéa 5).

Les agents recrutés conformément au 5<sup>ème</sup> alinéa s'engage par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans (article 3 alinéa 7).

*Monsieur le Maire souhaite renforcer le service communication en recrutant un attaché dont les missions seront élargies aux domaines de la Démocratie participative et au système d'information*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE s'étonne de cette création compte tenu de la volonté et du souci de réduire les charges de fonctionnement de la commune, comme il a été dit par Monsieur Daniel SERANT suite à l'audit financier présenté lors du précédent conseil municipal. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise qu'il y a déjà 6 attachés sur la commune, et que Madame Maryse CHARDES a le profil indiqué dans la délibération. De plus, il demande où sera installée cette nouvelle personne. Pour ces raisons, l'opposition votera contre cette délibération.*

*Monsieur le Maire réponds que concernant l'espace disponible, il est conscient du problème et cherche des solutions, qui ne passeront pas par l'extension de la mairie. Il sera demandé à des agents de travailler dans des espaces plus réduits. A propos de Madame Maryse CHARDES, il ne lui semble pas que la gestion du système d'information et le développement de la démocratie participative soient dans ses compétences. Mais il précise que Madame Maryse CHARDES restera au sein de cette nouvelle direction pour assurer comme par le passé ses activités selon son profil de poste notamment en communication et en organisation des fêtes et cérémonies*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise que Madame Maryse CHARDES a reçu une formation sur le sujet et que si elle n'a pas pu l'appliquer c'était une volonté du maire précédent.*

*Madame Geneviève CHEVASSUS insiste aussi sur la nécessité de développement de la communication interne, très insuffisante actuellement..*

*Madame Evelyne GALERA comprend que la Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle organisation, mais cette organisation devrait se faire en restructurant les services existants d'autant plus qu'il avait été évoqué lors de la Commission Finances un surcroit de postes de Permanents (voir rapport Audit)*

*A propos du CCAS, Monsieur Alain GERON s'interroge sur les actions à prendre lorsqu'un budget n'est pas sincère.*

*Monsieur le Maire informe que lui-même, Monsieur Daniel SERANT et la directrice des finances sont en train de chercher les conditions de création de ce déficit. Il y a déjà des éléments d'explication tels que le coût de la formation et du remplacement de Madame Anita ROSSI. Il a été demandé au nouveau directeur de s'impliquer dans la partie financière afin de remettre la structure en équilibre et il sera intéressé au redressement.*

*Monsieur Alain GUERRIER demande si des sanctions seront prises.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS confirme que c'est très grave dans la fonction publique de cacher un déficit, et que ces actions sont qualifiées par le code pénal et le code civil. A propos de la création de poste, la direction de la communication est actuellement saturée de travail, et l'augmentation d'effectif est nécessaire. ,*

*Monsieur Jean-Michel LAIR demande comment il est possible de tenir l'objectif d'une augmentation inférieure à 3% comme indiquée lors de la présentation des résultats de l'audit financier en créant un nouveau poste.*

*Monsieur Daniel SERANT précise que les 3% concerne l'ensemble des coût de fonctionnement, qu'il reste attentif à l'organisation et la création de ce poste génèrera des économies de fonctionnement.*

### **Délibération**

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité,**

- **décide** la création d'un poste permanent d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> aout 2008,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 article 64 du budget de la commune,

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	06 (H. Loynet, F Bully, J.C. Lirot, J Gouttebauge, E. Galera, J.M. Lair)
POUR	21

Délibération n°08/65 – TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Présentation Power Point.

*Madame Evelyne GALERA intervient en précisant qu'elle n'a pas été invité à la réunion du 30 avril 2008 avec Monsieur Georges BARRIOL, et fait observer qu'il y a beaucoup d'études qui ont été faites( dans le cadre du CRDA et du SCOT) avant de consulter un bureau d'études il faudrait peut être les prendre en considération. L'idée de la navette ne lui apparaît pas vraiment structurée. Une vingtaine d'entreprises serait d'accord pour embaucher des CDI, mais ne le font pas à cause des problèmes de transports sur Chaponost. Madame Evelyne GALERA travaille sur le dossier des transports depuis 10 ans, et affirme que le problème des transports n'est pas à prendre à la légère.*

*Monsieur le Maire précise que le besoin de la navette est une réalité en sus d'être un engagement électoral. Objectivement, beaucoup de personnes ont de grosses difficultés avec le 103. L'évolution qui est proposée permet une amélioration conséquente, mais pas suffisante. Mais si le besoin existe pourquoi ne pas l'engager rapidement ?*

*Madame Evelyne GALERA pense que cela mérite une étude plus approfondie : nombre de personne utilisatrice ? Quels horaires ? Quels coûts ?.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise qu'aucun élu n'a été invité à la réunion du 30 avril, c'était une réunion technique.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE a le compte rendu et informe que Monsieur François PILLARD était aussi présent à cette réunion. Le problème des transports préoccupe aussi l'opposition, et ils souhaitent participer aux réunions et réfléchir au problème.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise que c'était une réunion préparatoire, avant d'élargir le débat. Il est d'accord sur les remarques faites, et sur le fait que le problème du transport demandera un travail à long terme. Sur du court terme il est proposé une amélioration du service actuel. Cette amélioration créera peut être de nouveaux utilisateurs. En ce qui concerne l'étude présentée par le SYTRAL, elle est décevante. Elle sera présentée lors d'une commission générale le 3 juin prochain. Le problème du transport pourrait aussi être solutionné par la révision du PLU et les discussions sur le SCOT en favorisant la mixité sociale. En effet, il y a 80% de cadres sur Chaponost et les zones d'activité ont besoin de 65% d'ouvriers. Le problème du transport est récent, et s'accroîtra avec l'augmentation du coût de l'énergie. Beaucoup de communes ont essayé de mettre en place des navettes avec des succès mitigés, la commune de Chaponost s'inspire de la commune de la Tour de Salvagny où une navette fonctionne avec succès.*

*Monsieur Olivier MARTEL félicite l'équipe pour le travail qui a été fait, et précise qu'à la CCVG, il y a une commission d'aménagement de l'espace communautaire et de l'environnement qui étudie aussi l'aspect des transports. Il partage le point de vue de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, mais souhaite une articulation entre les différentes études déjà menées, souhaite développer le plan de déplacements entreprises, les modes doux et le plan Vélo.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS confirme que la navette est une solution à court terme, et qu'il faudra un travail sur plusieurs années pour une solution durable.*

*Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur le contournement, le conseil général va présenter les études qui ont été faites lors d'une commission générale le 16 juin, et informe que le conseiller général est d'accord pour soutenir la commune sur ce projet.*

## **Délibération n° 08/66 - TRANSPORTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

<b>CREATION D'UNE NAVETTE COMMUNALE DEMANDE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE AU DEPARTEMENT</b>
---

### Exposé des motifs :

Des réflexions et actions sont engagées entre les différents acteurs que sont la Région, le Département, le SYTRAL et les établissements publics de coopération intercommunale, en faveur d'une organisation intégrée des transports publics à l'échelle de la grande région urbaine.

En parallèle de ces réflexions et actions qui ne porteront leurs fruits qu'à moyen ou long terme, la commune de Chaponost souhaite trouver rapidement des solutions pour améliorer sa desserte en transports en commun.

Elle projette ainsi de mettre en place une navette communale dès la rentrée de septembre 2008, en complément à la ligne n°103 du Département pour créer un rabattement sur les réseaux de transports collectifs existants à l'entrée nord-est de la commune en limite de Sainte Foy-lès-Lyon (SYTRAL et Département). Ce principe expérimental, pourra ensuite être adapté à l'usage, notamment fin 2009 pour bénéficier de l'augmentation du cadencement des trains.

La commune de Chaponost ne fait pas partie du périmètre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise. L'organisation des transports collectifs sur son territoire est donc du ressort du Département.

En conséquence, la mise en place d'une navette communale nécessite au préalable que la commune devienne autorité organisatrice secondaire des transports collectifs, par délégation du Département.

Vu la loi n°82-1153 du 30/12/1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), et notamment son article 29 qui stipule que les transports routiers non urbains sont organisés par le département ;

Vu le décret n°85-891 du 16/08/1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, et notamment son article 28 qui prévoit qu'à la demande des communes ou des groupements de communes, le département peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue le développement et l'optimisation de l'offre de transports collectifs pour la commune,

*Madame Evelyne GALERA demande s'il est possible de dissocier les deux phrases : demande de délégation de compétence et création de la navette.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS répond qu'il est impossible de dissocier les deux phrases, le conseil général ne déléguera la compétence qu'à la condition de la création de la navette.*

*Monsieur Jaques GOUTTEBARGE regrette de ne pas avoir d'information sur cette création de navette.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS redonne quelques explications en précisant que la commune est en cours de négociation avec le département.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE pense que Monsieur Georges BARRIOL a un doute sur la viabilité de la navette.*

*Madame Evelyne GALERA informe qu'elle est d'accord pour améliorer le transport mais pour la création d'une navette nous devons travailler sur un dossier d'étude sérieux (statistique d'utilisation entre autres.....)*

### *Délibération*

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A la majorité,**

- **demande** au Département une délégation de compétence en matière de transports collectifs en vue de la mise en place d'une navette communale de rabattement sur les lignes de transports collectifs existantes.

VOTANTS	27
ABSTENTION	06 (H. Loynet, F Bully, J.C. Lirot, J Gouttebauge, E. Galera, J.M. Lair)
CONTRE	00
POUR	21

### **Délibération n° 08/67 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

<b>CLOTURE DU BASSIN DE RETENTION DE LA COMBE AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE</b>
--

#### Exposé des motifs :

La commune a initié des travaux de stockage et de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant du Jaillard et du Ferraud.

Par délibération n°08/26 du conseil municipal en date du 21 février 2008, un marché de travaux a donc été conclu avec le groupement d'entreprises De Gaspéris / Bonnard pour la création d'un bassin de rétention de 3200 m<sup>3</sup> au lieu dit La Combe.

Dans le cadre de ce chantier, il est projeté de créer une clôture d'enceinte de l'ensemble du site. Cette clôture est rendue nécessaire par le caractère abrupt des talus du bassin et les risques d'accidents, de ce fait, pour les piétons et cyclistes empruntant le chemin de la Combe.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du bassin et de mise en place de la clôture, il convient d'autoriser, dès à présent, Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable.

### *Délibération*

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## **A l'unanimité,**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement du bassin de rétention du secteur La Combe et pour la mise en place d'une clôture d'enceinte.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### **Délibération n° 08/ 68- TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

#### **STADE R.GUIVIER :**

- EXTENSION DES VESTIAIRES,**
  - AMENAGEMENT DES ABORDS DES VESTIAIRES,**
  - MISE AUX NORMES DE LA CHAUFFERIE,**
  - CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE STOCKAGE**
- PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

#### Exposé des motifs :

Dans le courant du mois d'octobre 2007, une première consultation portant sur l'ensemble des lots relatifs à l'extension des vestiaires du stade a été lancée. Certains lots, dont le lot n°12 : plomberie sanitaire – Chauffage Gaz – Production d'eau chaude solaire, avaient été déclarés infructueux. Il a été choisi de relancer la consultation pour ces prestations en établissant deux lots distincts :

- lot n°13 : plomberie sanitaire
- lot n°14 : chauffage gaz et production d'eau chaude solaire

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert du mois de décembre 2007 deux entreprises ont remis une offre pour les deux lots. Compte tenu des montants des offres concernant le lot n°14, il a été choisi de relancer la consultation selon la procédure de marché négocié après consultation et mise en concurrence conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, dans les conditions prévues par les articles 65 et 66 dudit Code.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique au BOAMP le 14 mars 2008, les entreprises avaient jusqu'au 10 avril 2008 à 11h00 pour remettre un dossier de candidature. Huit dossiers ont été remis dans les délais :

- DUBOST et RECORBET (l'Arbresle)
- MOULIN (Loire sur Rhône)
- DUMAS (Lentilly)
- LARUE (Saint Victor sur Rhins)
- JEAN BLANC (Lyon 7<sup>ème</sup>)
- RABY (Fontaine Sur Saône)
- MURY (Gleize)
- BALTHAZARD (Lyon 9<sup>ème</sup>)

Après examen des candidatures, le 10 avril 2008, il a été constaté que le niveau de capacités présentées par ces huit candidats était satisfaisant en regard de l'objet de la consultation, les huit entreprises ont donc été admises à négocier.

Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises le 14 avril 2008, les candidats avaient jusqu'au 30 avril 2008 pour présenter une offre. Cinq offres ont été reçues dans les délais. Les offres ont été ouvertes le 5 mai 2008.

Pour mémoire ce lot comprenait une option concernant la mise en place de panneaux solaires d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> pour la création d'eau chaude solaire pour les vestiaires. Le montant estimatif établi par le maître d'œuvre était le suivant :

- montant de base : 95 700 € TTC
- montant de l'option : 17 792,17 € TTC

Avant la négociation les offres étaient les suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant de Base</b>	<b>Montant Option</b>
MOULIN	124 424,07 € TTC	14 179,78 € TTC
DUBOST et RECORBET	102 142,65 € TTC	9 742,92 € TTC
MURY	97 237,22 € TTC	23 411,04 € TTC
RABY	183 607,88 € TTC	22 287,82 € TTC
BLANC	102 519,10 € TTC	13 028,63 € TTC

Les entreprises ont été conviées à la négociation le 13 mai 2008. Les résultats de la négociation sont inscrits dans le rapport joint à la présente délibération, ainsi après négociation et analyse, le classement des offres est le suivant :

<b>Classement</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant Base</b>	<b>Montant option</b>
1	MURY	92 847,91 € TTC	16 263,57 € TTC
2	DUBOST et RECORBET	102 142,65 € TTC	9 754,87 € TTC
3	BLANC	111 846,40 € TTC	13 028,63 € TTC
4	MOULIN	114 218,00 € TTC	14 179,78 € TTC
5	RABY	183 607,88 € TTC	22 287,81 € TTC

La commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 19 mai 2008, après présentation du rapport d'analyse des offres, a retenu la proposition de l'entreprise MURY avec l'option pour un montant total de 109 111,48 € TTC

Compte tenu de la volonté de retenir l'option production d'eau Chaude Sanitaire solaire pour les vestiaires, il a été procédé à une mise au point du marché avec l'entreprise MURY, conformément aux dispositions de l'article 59-II du Code des Marchés Publics. Cette mise au point a porté sur la mise en place d'une installation unique de panneaux solaires et non deux installations distinctes comme il avait été prévu initialement.

Le montant total du marché après mise au point s'élève à 108 734,94 € TTC.

### ***Délibération***

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif au lot n°14 chauffage – Ventilation – eau Chaude Solaire avec l’entreprise MURY pour un montant total (offre de base et option) de 108 734,94 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subvention aux taux maximum auprès des partenaires, en particulier auprès de la Région Rhône-Alpes et de l’Ademe.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27